

33 – Approbation de la signature d’une nouvelle convention pour l’utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-12-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.511-12, R.511-14, R.511-18 et R.511-27,

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d’armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,

Vu l’arrêté préfectoral n°2023/3362 du 19 septembre 2023 abrogeant l’arrêté n°2023/2942 du 8 août 2023 portant autorisation d’acquisition, de détention et de conservation d’armes de catégories B et D par la commune de Maisons-Alfort,

Vu la délibération DEL11AF16022023 en date du 16 février 2023 approuvant la signature d’une convention pour l’utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort,

Vu la convention pour l’utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que tout agent armé, doit obligatoirement suivre deux séances de tir d’entraînement par an,

Considérant que la Société SUBTAC met à disposition des agents de la Police Municipale ses locaux et stands de tir pour les séances d’entraînement obligatoires, pour la somme forfaitaire de 2.160 euros pour 4 séances, quel que soit le nombre d’agents concernés par les séances de tir,

Considérant qu’il convient d’établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d’une convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention entre la Commune de Maisons-Alfort et la Société SUBTAC relative à l’utilisation de ses locaux et stands de tir au profit des Policiers Municipaux de la Ville.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Article 3

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL33AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.